Accusé de réception en préfecture 02B-242000354-20211122-CONS-AG-21-146-DE Date de létéransmission : 01/12/2021 Date de réception préfecture : 01/12/2021



CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Conseil du 22 novembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

L'An Deux Mille Vingt et un, le 22 novembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 novembre 2021

PRESENTS:

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptisle, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR:

GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence

MALAFRONTE Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine MORGANTI Julien à BIAGGINI Jean-Jacques

PADOVANI Jean-Jacques à LORENZI Thérèse
PIPERI Linda à LACAVE Mattea

POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

TIERI Paul à SAVELLI Pierre ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS:

DE CASALTA Jean-Sébastien, VESPERINI Françoise, SIMEONI Gilles

QUORUM: 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Conseil du 22 novembre 2021

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 prorogé jusqu'en décembre 2019 après avis favorable du Préfet de la Haute-Corse ;

Considérant les programmes NPNRU et Action Cœur de Ville menés sur la Commune de Bastia ;

Considérant l'opération d'acquisition en VEFA par l'OPH de la Collectivité de Corse de 33 logements sociaux répartis en 4 opérations, à Bastia :

- 9 LLS situés 14-16 rue Letteron
- 8 LLS situés 26-28 rue Letteron
- 6 LLS situés 2 rue Les Mulets
- 10 LLS situés 4 rue du Puntettu

Considérant la demande de l'OPH de la Collectivité de Corse à la CAB de garantir à hauteur de 50% un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant global de 211 450 € concernant une opération de 6 LLS situés 2 rue Les Mulets ;

Vu le contrat n°127742 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse-Uffizu Publicu di l'Alloghju di a Culletività di Corsica, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mezi di a culletività » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A la majorité) Contre : M. Morganti

<u>Article 1</u>: D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 211 450 € (deux cent onze mille quatre cent cinquante euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127742 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 105 725 euros (cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

✓ Ligne du Prêt 1 :

| Ligne du Prêt Montant | PLAI 76 248 € |
|--|---|
| - Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement | 40 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt : -0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% |

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

✓ Ligne du Prêt 2 :

| Ligne du Prêt Montant | PLAI foncier 71 271 € |
|--|---|
| Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement | 60 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt : + 0.18% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% |

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

✓ Ligne du Prêt 3:

| Ligne du Prêt Montant | PLUS foncier 63 931 € |
|--|---|
| - Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement | 60 ans 24 mois |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt : +0.18% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% |

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conseil du 22 novembre 2021

Objet : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par l'OPH de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'Opération « Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bastia »

<u>Article 4</u>: La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

ouis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le **Q 1 DEC. 2021** et publication ou notification

lu 0 1 DEC. 2021

a Directrice de l'Administration Générale

Nor WOGHRAOUI